



## Direction : DDT SEEF

Les dispositions en place depuis un an (nom et descriptif synthétique) :

Pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (dits IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, il est prévu une procédure unique intégrée, conduisant à une décision unique du préfet de département, dénommée autorisation unique, et regroupant l'ensemble des décisions de l'État relevant du code de l'environnement (ordonnance 20014-619 du 12 juin 2014) :

- \* autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- \* au titre de la législation des « réserves naturelles nationales »,
- \* au titre de la législation des « sites classés »
- \* dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- \* du code forestier : autorisation de défrichement.

Les dispositions à venir dans les prochains mois (déjà bien connus par vos services) :

A partir du 16 septembre 2014 tous les dossiers de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau », et au titre de la « loi sur l'eau » + une autre procédure doivent être déposés sous le format « intégré » : toutes les thématiques sont traitées dans un seul et même dossier.

Contact du service (prénom, nom, service, téléphone, mail) :

DDT SEEF FCMN Anne Lenfant 04 79 71 72 05

[anne.lenfant@savoie.gouv.fr](mailto:anne.lenfant@savoie.gouv.fr)